

RAPPORT N° 95/5-50
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR
L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA
MAIRIE**

Le coût du mobilier destiné à l'ensemble des services de la Mairie, implique le recours à la procédure d'Appel d'Offres.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'Appel d'Offres ouvert (Article 295 et suivants du Code des Marchés Publics) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du Code des Marchés Publics) .
Les lots figurent en annexe 1 du présent rapport ;
- marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue ajustable affecté d'un taux de remise constant (Article 273 et 275 du Code des Marchés Publics) ;
- durée initiale : année civile 1996, reconductible jusqu'au 31 décembre 1998 ;
- Enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 1.500.000 F (base Budget Primitif exercice 1995. Les crédits définitifs seront inscrits au Budget Primitif 1996 au Chapitre 900 , Article 214.

2) - d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

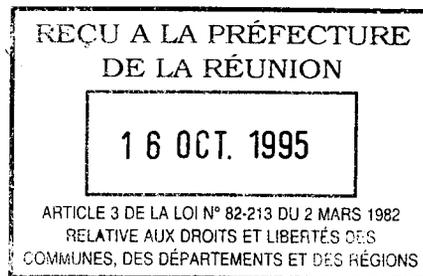
.../...

3) – de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) – d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR
L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA
MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Chapitre 900, Article 214 du Budget Primitif 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions -dont 3 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de mobilier de bureau pour les services de la mairie ;

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

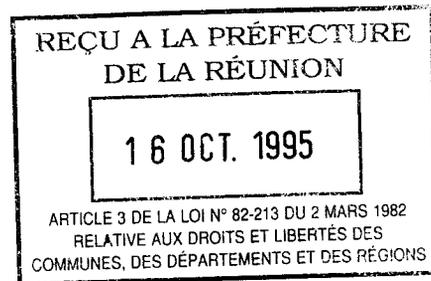
ARTICLE 3

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



ANNEXE AU RAPPORT N°95/S-50 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

LOTS	INTITULE
FAMILLE BUREAUX	
1	Bureau bas de gamme
2	Bureau moyenne gamme
3	Bureau haut de gamme
FAMILLE SIEGES	
4	Siège E.N. en bois
5	Siège plastique
6	Chaise pliante
7	Chaise visiteur
8	Chaise dactylo
9	Fauteuil visiteur
10	Fauteuil de direction
FAMILLE MOBILIER DE RANGEMENT	
11	Armoire haute
12	Armoire basse
13	Classeurs dossiers suspendus
14	Classeurs à clapets
15	Bac métallique
16	Armoire vestiaire
FAMILLE MOBILIER INFORMATIQUE	
17	Bureau informatique
FAMILLE TABLES	
18	Tables de réunion

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 06 OCT. 1995



LE MAIRE

M. TAMAYA

RÉÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS